



SNES AIX-MARSEILLE

Le secrétariat Académique

A

**Monsieur le Recteur
de l'Académie d'Aix-Marseille**

Objet : Convention Cité des Métiers

Le 6 juin 2011

Monsieur le Recteur,

Nous avons pu nous procurer **le projet de convention** proposé par la Cité des Métiers : dossier de demande de label « orientation pour tous-pôle information et orientation sur les métiers et la formation ».

Le caractère précipité de la démarche pose éminemment problème.

Le CCREFP et sa commission spécialisée ne sont pas en place, même si ce point a été évoqué dans le cadre de la concertation du CPRDF.

Aucune circulaire de l'Education Nationale ne précise les modalités de mise en œuvre de la labellisation suite au décret et à l'arrêté du 4 mai 2011 concernant le service public d'orientation (SPO).

Aucune concertation n'a eu lieu : ni au niveau régional au sein du CCREFP, ni au niveau académique concernant plus spécifiquement les CIO.

Pourtant, la circulaire interministérielle du 26 mai adressée aux préfets de région et aux recteurs précise que la labellisation par l'Etat des organismes (...) intervient après concertation étroite avec la collectivité régionale dans le cadre du CCREFP.

Le texte proposé a pour objet d'obtenir la labellisation pour plusieurs organismes, dont les CIO, avec la Cité des Métiers de Marseille comme tête de réseau, soit l'ensemble des structures publiques d'orientation de Marseille dans un premier temps. Dans un deuxième temps, il est clairement annoncé que la « demande pour l'échelon régional sera envisagée ».

Nous avons, lors de la dernière audience que vous avez accordée au SNES le 25 mai, rappelé **la demande du SNES : la labellisation de tous les CIO en tant que réseau académique**, ce qui est possible, au titre de la deuxième catégorie de labellisation prévue par les textes réglementaires.

Si cette modalité n'était pas retenue, **nous avons demandé un cadrage académique**, une concertation avec les élus des personnels, et avons formulé diverses propositions concernant le statut et missions des personnels, l'avenir des CIO, le fonctionnement du CCREFP sur ce point, demandes qui ont reçu de votre part un accueil favorable.

Nous souhaitons attirer votre attention concernant ce projet de convention sur plusieurs points.

Le texte semble reprendre dans une première partie le principe de convention existant déjà avec différentes institutions, dont l'Education Nationale (pour un seul CIO de Marseille, avec une mise à disposition), mais a été complété par une deuxième partie – C – reprenant les **exigences du cahier des charges. Cette partie fait référence à des annexes, dont le contenu sera majeur**, mais nous n'en disposons pas.

Soulignons qu'en l'état, si le DIO a développé lors d'une audience SNES le fait que le processus de mise en place de la labellisation ne pouvait s'entendre pour les CIO qu'en fonction de mise à disposition de personnels, pourtant, il ne nous a pas semblé comprendre ensuite, suite aux contacts avec le MEN, que celui-ci envisageait cette solution. Les textes dont nous avons eu connaissance ne prévoient pas la mise à disposition de CO-Psy vers des organismes privés, ce qui signifierait un processus sans compensation en personnels au niveau du CIO et sans respect du volontariat.

La Cité des Métiers se positionne tout à fait clairement comme tête de réseau pour « le territoire de Marseille ». C'est donc bien l'ensemble des CIO qui est désormais concerné.

On ne peut qu'être surpris par la démarche. Avec quels partenaires le dispositif et le texte de la convention ont-ils été concertés ? Nous ne pouvons voir dans ce processus que la mise en œuvre d'une injonction ministérielle, visant à labelliser rapidement et pour l'exemple ce qui est présenté comme un « modèle » à reproduire, celui de la Cité des Métiers, étendu à toute une métropole. Or Marseille constitue à elle seule la moitié des Bouches du Rhône et une part notable de l'Académie.

Cette démarche ne se préoccupe nullement de la mise en œuvre concrète de ce que pourrait constituer un véritable SPO.

La méthode et le processus utilisés s'apparentent à une annexion du service public d'Education, mais aussi **de Pôle Emploi**, ou encore des **Missions Locales**, par une association dont le statut est privé, dont le Conseil d'Administration ne comprend ni l'Etat ni la Région. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas l'assurance que ce Conseil d'Administration a été effectivement consulté sur la démarche et le texte de la convention.

Dans un tel contexte, la question du pilotage du dispositif risque de devenir explosive.

Comment le président de la cité des Métiers pourrait-il assurer le suivi des personnels intervenant au sein du SPO, en particulier s'il s'agit de fonctionnaires ? Que deviendront le rôle et la fonction des DCIO ? Le SNES considère que le décret et l'arrêté posent de ce point de vue un problème essentiel, mais le texte de cette convention tranche sans embage, et ne peut aboutir qu'à la mise sous tutelle des CIO et de leurs personnels.

Il s'agit d'une véritable préemption des CIO, alors même que la convention rappelle le principe de la charte de la Cité des Métiers» (et non du décret, comme il est indiqué dans la convention) : « Les partenaires s'engagent à diffuser une information la plus complète possible, en dehors de toute publicité sélective en faveur de leur propre institution ». Le SNES conteste que selon ce principe, s'appliquant indifféremment aux organismes privés et au service public, les Cités des Métiers interdisent aux conseillers d'orientation-psychologues qui y interviendront de s'identifier comme tels et de faire apparaître leur appartenance à leur CIO et à l'Education Nationale.

Comment ne pas voir que derrière l'annonce d'offre de services anonymes se profile une conception de l'orientation minimale, ponctuelle, sans suivi des jeunes et des salariés, qui serait supposée devenir la bonne pratique. Ce serait une négation du travail d'observation continue, de contribution à la réussite et de prévention du décrochage que mènent quotidiennement les CO-Psy avec les élèves et les équipes d'établissements.

Les seuls CO-Psy au sein des CIO et des établissements scolaires d'Aix-Marseille réalisent par an 94 805 entretiens individuels (niveau scolaire), 36 104 renseignements téléphoniques au niveau des seuls CIO, 4035 entretiens hors statut scolaire, et 12 076 accueils au niveau de la consultation documentaire (cf BILAC, enquête annuelle sur l'activité des CIO, année 2009-2010).

La Cité des Métiers même si elle affiche 95000 visiteurs n'a permis la réalisation que de 6676 « entretiens » (cf convention)

D'autres questions majeures se posent.

Comment accepter que la base de la convention soit une reprise de la convention portée par un organisme privé, la cité des métiers et soit imposée aux autres « partenaires sans aucune concertation » ?

Que deviendraient les CIO lors de l'extension du processus à la région là où il n'y pas d'antennes ?

Telles sont les raisons pour lesquelles le SNES demande :

- de **sursoir** à tout engagement dans le processus de conventionnement avec la Cité des Métiers ;
- d'examiner à nouveau notre proposition de **labelliser tous les CIO de l'Académie**, en poursuivant et en renforçant les partenariats en cours notamment avec les Missions Locales au niveau académique si nécessaire ;
- **en tout état de cause, d'instaurer un cadrage académique fort** pour tout conventionnement. Il s'agit de ne laisser aucun CIO en dehors du dispositif ; de conserver une répartition des CIO au plus près des bassins de formation. La carte des CIO pourrait faire l'objet d'un groupe de travail pour la rendre plus efficace, mais en aucun cas, pour diminuer le nombre de CIO. Dans toute convention, **le statut et les missions des CO-Psy comme des DCIO devront être respectés**, et le cadrage académique garantir que **l'égalité d'accès sera maintenue pour les usagers, tout comme l'égalité en terme de statut de missions et de conditions d'exercice d'un CIO à l'autre.**

La participation des CIO s'effectue dans le cadre du projet d'activité du CIO et en fonction des moyens dont il dispose. C'est au directeur de CIO, en tant que responsable du service d'en organiser les activités et le fonctionnement.

Enfin, pour le SNES :

- la **mission des CIO auprès des jeunes en formation initiale** et le **travail au sein des établissements scolaires** doivent rester prioritaires.
- Les personnels, DCIO et CO-Psy, ne peuvent voir leur activité élaborée et contrôlée par un organisme extérieur à l'Education Nationale.
- Les **CO-Psy** et les **DCIO volontaires** pour intervenir dans le cadre de lieux uniques doivent pouvoir exercer leurs missions de conseillers d'orientation-psychologues **et DCIO** selon les modalités d'exercice qui leur sont propres et disposer d'un cadre identique à celui d'un CIO, en particulier d'un bureau fermé.
- Toute évolution de la carte des CIO et des modalités de fonctionnement du service d'orientation au niveau académique devra faire **l'objet d'une concertation avec les élus du personnel**, en amont de toute décision.

Sincères salutations

Le secrétariat Académique du SNES

Laurent Tramoni

Josiane Dragoni

Les élus titulaires du SNES DCIO et CO-Psy

Michèle Laroquette

Jean- Philippe Kunegel

Yves Massabo